



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ÉDUCATION
Service Enfance

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 86.2026

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ECOLES DE LA COMMUNE LES LUNDI 22 ET MARDI 23 JUIN 2026

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département du Val d'Oise en vigilance rouge canicule ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026-686 du 21 juin 2026 portant restriction des activités physiques et sportives dans le département du Val-d'Oise durant l'épisode de vigilance rouge canicule ;

VU la consultation de l'inspection d'Académie ;

CONSIDERANT les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire communal ;

CONSIDERANT l'impossibilité d'assurer l'accueil des élèves dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de santé ;

CONSIDERANT les températures relevées dans les locaux scolaires et le risque de déshydratation, de malaises et de coups de chaleur ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population, notamment des enfants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les écoles publiques de la commune de Montmorency sont fermées au public les lundi 22 juin 2026 et mardi 23 juin 2026. Un service minimum d'accueil sera proposé aux familles sans solution de garde.

ARTICLE 2 : Cette fermeture concerne l'ensemble des activités d'enseignement dispensées dans les établissements durant la période mentionnée à l'article 1 pendant l'épisode caniculaire.

ARTICLE 3 : Les familles seront informées sans délai par tout moyen approprié (affichage, site internet communal, courriel, application scolaire, réseaux de communication municipaux).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être modifié ou levé si les conditions météorologiques permettent à nouveau un accueil des élèves durant la période définie à l'article 1, dans des conditions satisfaisantes de sécurité.



MONTMORENCY

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles, ainsi que les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale
- Madame l'Inspectatrice de l'Éducation nationale compétente.

Fait à Montmorency, le 22 juin 2026

Maxime THORY

Maire de Montmorency

Président de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée - Forêt de Montmorency



Transmise en S/Pref. le : 23 JUN 2026

Publiée le : 23 JUN 2026

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.